

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 747 DU 31 JANVIER 2024
portant nomination ou promotion aux grades supérieurs
de certains officiers des Forces armées béninoises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-574 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense nationale ;
- vu** l'arrêté n° 2021-5937/MDN/DC/SG/CJ/DAF/SRHDS/DPM/SA/020SGG21 du 22 novembre 2021 fixant les critères de mérite, de choix et d'inscription au tableau d'avancement de grades dans les Forces armées béninoises ;
- vu** l'arrêté n° 2022-4979/MDN/DC/SG/CJ/DPAF/SRHTE/DPM/SA/056SGG22 du 29 août 2022 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale d'avancement des personnels des Forces armées béninoises ;
- vu** l'arrêté n° 2023-1044/MDN/DC/SG/CJ/DPAF/SRHTE/DPM/SP-C du 13 décembre 2023 portant inscription au tableau d'avancement de grades des officiers des Forces armées béninoises au titre de l'année 2024 ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 janvier 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont promus au grade supérieur au mérite ou au choix, les officiers des Forces armées béninoises dont les noms suivent. Il s'agit de :



I. Grade de colonel-major et homologues

1.1. Armée de terre

1.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

- Colonel ADJAHO Antoine Guy

1.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Colonel YACOUBOU Boni Loga Bouraïma
- Colonel LOKO Z. Célestin

1.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

- Colonel SANSIMA Tchankpéga
- Intendant Militaire de 1^{ère} classe HOUNKPE Antoine

1.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Colonel NASSARA Cyriaque
- Colonel CHAHOUNKA Métohokan Gabin Abel

1.2. Armée de l'air

Néant

1.3. Marine nationale

1.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

- Capitaine de Vaisseau DAGUE Kuessi Michel

1.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Capitaine de Vaisseau OLATOUNDJI Jean Léon
- Capitaine de Vaisseau AHOUANMENO Samson Sétondji

1.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

Néant

1.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

Néant

1.4. Garde nationale

1.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

Néant

1.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

Néant

1.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

Néant

1.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Colonel AMOUSSOU Codjo François

II. Grade de colonel et homologues

2.1. Armée de terre

2.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

- Lieutenant-colonel KOONOU Jésugo Amen Félix

2.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Lieutenant-colonel DINDIN Didier
- Lieutenant-colonel OGOUMMA Charles

2.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

- Lieutenant-colonel ADANHODE Lev Stano Coffi
- Lieutenant-colonel AIHOU Yaovi Edgard Constant
- Lieutenant-colonel HOUNGBEDJI Judicaël Kouessi Midakpé
- Lieutenant-colonel SANNI Zoulkoufli Gomina

2.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Lieutenant-colonel ADEGNIKA K. A. S. Serges
- Lieutenant-colonel ALI Philippe Néri
- Médecin-lieutenant-colonel AYI MEGNANGLO Codjo Austher
- Médecin-lieutenant-colonel GOUSSIKINDEY Noudéwénou Cyrille
- Médecin-lieutenant-colonel ZOHOUN Alban Gildas C.

2.2. Armée de l'air

2.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

Néant

2.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Lieutenant-colonel AGBOHOUTO Jacob

2.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

Néant

2.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

Néant

2.3. Marine nationale

Néant

2.4. Garde nationale

2.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

- Lieutenant-colonel GBETO Coovi Théophile

2.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

Néant

2.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

Néant

2.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

Néant

III. Grade de lieutenant-colonel et homologues

3.1. Armée de terre

3.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

- Commandant BOKO Bienvenu Penthuas
- Commandant ALOUKOU Zankran Boniface
- Commandant ALLA Edouard Assogba

3.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Commandant MEDETO Mahoussè Sylvain
- Commandant CAKPO Louis
- Commandant EDAH Gilbert
- Commandant KOUTON Marius Wilfrid Dotou
- Commandant DANGBE Gille Hervé
- Commandant ETCHIHA Casimir

3.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

- Intendant militaire de 3^{ème} classe KEGNIDE Gérard
- Commandant TOMENOU Gabin Florent Mahugnon
- Commandant DOSSOUHO Sèwèyin Antoine
- Commandant ADJELE Asséréou Salomon
- Commandant AHOUETOHOU Anicet
- Commandant SEKPE Carmille Bertrand
- Commandant AKPODE Sèhouédé
- Médecin-commandant KEREKOU Bayahou Rachel

3.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Médecin-commandant TODOME Sènadé Fresnelle
- Médecin-commandant ADEYEMI Adéoti Arsène Boris
- Médecin-commandant AGONHOSSOU Joslin F.
- Médecin-commandant CLACO Serge Edgard Gbèhodé
- Médecin-commandant ETEKPO K.Thomas d'Aquin
- Médecin-commandant GANHOUTODE Adjimon
- Médecin-commandant IBRAHIM Assa Zourak
- Médecin-commandant OGOU A. A. Laurento
- Médecin-commandant TOSSOU-ODJO Léon Comlan
- Médecin-commandant YAROU YERIMA Tamou Souaïbou
- Médecin-commandant YEHOUENOU TESSI Roméo Thierry

3.2. Armée de l'air

3.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

Néant

3.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Commandant BIOBOU Luc Amoussa

3.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

- Commandant AHOUNOU Fiton Claude

3.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Commandant AGBIDINOUKOU D. Enagnon

3.3. Marine nationale

3.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

- Capitaine de corvette GBOZO Christian

3.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

Néant

3.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

- Capitaine de corvette GBAGUIDI Ahognisso Arnaud Wenceslas

3.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Capitaine de corvette SAÏZONOU Kadéwé Olivier Franck
- Capitaine de corvette ALASSANI Ayélogbon Franck

3.4. Garde nationale

3.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

- Commandant LOUGBEGNON K. Jean Baptiste

3.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

Néant

3.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

Néant

3.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

Néant

IV. Grade de commandant et homologues

4.1. Armée de terre

4.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

- Capitaine-major AKOTEGNON Valentin
- Capitaine-major TROUKOU Yédénou Thiéry
- Capitaine-major GODOVO Kpondéhou Marc

4.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Capitaine-major ZODJI Koffi Hugues Julien
- Capitaine-major AGUIDISSOU Sédami Mompeu Ferbeau
- Capitaine-major AGOSSOU Agossou Justin
- Capitaine-major ADIMI Bio Abiola Atchani Hervé
- Capitaine-major SOUMAHO Fifa Paterne Maximilien

4.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

- Capitaine-major AKANDE Olagoké Luc
- Capitaine-major ASSOUMA Zul-kifl Kolawolé
- Capitaine-major GBETOHO Légy Comlan
- Capitaine-major AGONSE Yémalin Juste
- Capitaine-major GANFLE Alphonse
- Capitaine-major TODJINOU Hermann Sègla
- Capitaine-major GOUNOU TAMOU Boni Yaya
- Capitaine-major DOCHAMOU Edgar

4.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Capitaine-major GOUDJO Olaïtan Nicéphore Elias
- Capitaine-major CHABI BOURO Abdou-Walis
- Capitaine-major BONI Géraldo Carlos
- Capitaine-major CHIGBLO Farouk Cyr
- Capitaine-major SIDI ZATO Zouckaneri
- Capitaine-major FATOKOU Kolawolé Edgar
- Capitaine-major AGBOE Koffi André
- Capitaine-major TCHARO Bossima Roger
- Capitaine-major TAMOU Imorou
- Capitaine-major HOUNKPEVI Clément
- Capitaine-major ALAHASSA Bidossessi Rodrigue Ulrich

4.2. Armée de l'air

4.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

Néant

4.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Capitaine-major ALLADAYE Youri T. M. H.

4.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

- Capitaine-major SOHOUNDE Jonas

4.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Capitaine-major ISSAKA Abdel Kabirou
- Capitaine-major SONGBE S. C. Roméo

4.3. Marine nationale

4.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024

Néant

4.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Lieutenant de vaisseau-major HOUNKPONOU Assogba François

4.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

- Lieutenant de vaisseau-major AZOGLO Jérôme

4.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Lieutenant de vaisseau-major IDJIWA Charles

4.4. Garde nationale

4.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2024
Néant

4.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2024

- Capitaine-major AGBOFOUN Richard

4.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2024

- Capitaine-major FOUSSENI Abdoulaye
- Capitaine-major TOBOSSI D. M. R. Juste

4.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2024

- Capitaine-major HLANNON Théodore
- Capitaine-major MERE Yropa Boris

Article 2

Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à une augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Article 3

Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur.

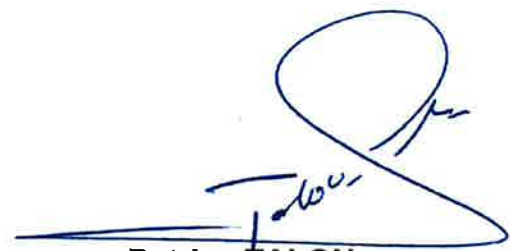
Article 4

Le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 janvier 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.OM 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MDN 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 20 ;
SGG 4 ; INTERESSES 99 ; JORB 1.